



DELIBERATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 décembre deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAH, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h23, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Malet Drame, M. Frédéric NICOLAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Coralie MATHEVON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN –DAYA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Malet Drame
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Quentin GESELL
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZLINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude COLLET

Délibération n° DEL.2025.052

Convention d'engagement partenarial entre la ville de Dugny, le service de gestion comptable du Blanc-Mesnil et la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis de 2025 à 2028

Le Conseil municipal en séance du 11 décembre 2025,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie en date du 4 décembre 2025,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la volonté commune de la ville de Dugny, du service de gestion comptable et la direction départementale de la Seine-Saint-Denis d'engager une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers,

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer la coopération interservices,

CONSIDÉRANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1er :

PREND ACTE de la décision des partenaires de contractualiser leurs engagements réciproques, en se fixant comme objectif de renforcer les relations de travail existantes entre les deux entités, dans le but d'améliorer les circuits de la dépense et de la recette, et d'assurer ainsi aux usagers un service de qualité.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention d'engagement partenarial avec le service de gestion comptable et la direction générale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis dont le projet est joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251211-DEL-2025-052-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 16/12/2025 + Publication et/ou notification le : 16/12/2025 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
  Le Maire Quentin GESELL	